



Lignes directrices pour la prévention de la violence sexuelle envers les mineur.e.s et les adultes vulnérables auprès de missio - Internationales Katholisches Missionswerk e. V.

Contenu :

1. Introduction
2. Objectifs
3. Le/la chargé.e de prévention
 - 3.1 Mandat
 - 3.2 Tâches
4. Règlements pour les domaines d'activité
 - 4.1. Employé.e.s, stagiaires, intérimaires, bénévoles et honoraires
 - 4.2. Relations publiques et presse
 - 4.3. Partenaires de projets
 - 4.4. Visiteurs.euses de projets à l'étranger
5. Règles de procédure en cas de suspicion de mise en danger du bien-être d'enfants et/ou d'adultes ayant besoin de protection ou d'aide
 - 5.1. Stipulations générales
 - 5.2. Cas suspect au sein de missio
 - 5.3. Procédures et mesures
 - 5.4. Cas suspects qui ne correspondent pas à la définition 5.2, par exemple dans des projets à l'étranger ou en Allemagne

Annexes

- I. Dispositions d'exécution relatives au certificat de bonne conduite étendu
- II. Déclaration d'engagement volontaire
- III. Guide sur le traitement des mineur.e.s et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide
- IV. Guide pour les photographes, les cinéastes et les journalistes
- V. Interlocuteurs.rices internes et coordonnées
- VI. Interlocuteurs.rices externes et coordonnées
- VII. Organigramme du déroulement

1. Introduction

Les enfants, les mineur.e.s et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide¹ doivent être protégés le mieux possible contre les mauvais traitements, les abus, l'exploitation et la violence sous toutes ses formes. Pour y répondre, missio s'engage à la fois dans son rôle d'employeur et de partenaire dans la coopération internationale.

Le 19 novembre 2019, le Conseil permanent de la Conférence des évêques allemands a adopté le "Règlement relatif à la gestion des abus sexuels commis sur des mineur.e.s et des adultes vulnérables par des membres du clergé et d'autres employés au service de l'Église". Ce règlement est complété par le "Règlement cadre - Prévention contre les violences sexuelles envers les mineur.e.s et les adultes vulnérables dans le domaine de la Conférence épiscopale allemande".

C'est sur la base de ces deux documents que les directives "Maßgaben zur Prävention sexualisierter Gewalt bei den weltkirchlichen Werken" ont été élaborées et adoptées le 6 mai 2020 par la « Konferenz Weltkirche » de la Conférence épiscopale allemande.

Ces trois documents au total (règlement, règlement cadre et directives) sont contraignants pour missio - Œuvre missionnaire catholique internationale (ci-après dénommée missio Aachen). La présente ligne directrice s'appuie sur ces documents et doit être considérée comme un complément à ces textes. Avec la présente ligne directrice, missio Aachen définit ses propres mesures concrètes et ses règles de conduite pour la prévention de la violence sexuelle envers les mineur.e.s et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide. Toutes les questions relevant du droit pénal, du droit du travail, du droit ecclésiastique et du droit civil - y compris les termes utilisés dans la ligne directrice - sont expliquées et définies dans les documents susmentionnés.

De même, les règlements de prévention et les dispositions d'exécution du diocèse d'Aix-la-Chapelle actuellement en vigueur sont contraignants pour missio Aix-la-Chapelle (www.bistum-aachen.de/Praevention/index.html).

La présente ligne directrice a pour but d'empêcher toutes les formes de violence sexuelle, telles qu'elles sont définies dans le règlement cadre de la Conférence épiscopale allemande dans sa forme en vigueur - dans les domaines sur lesquels missio Aachen peut exercer une influence – et puis, de créer, par un travail de prévention durable, les bases d'une coexistence attentive et respectueuse. Même si une protection complète ne peut être garantie, missio e. V. fait tout ce qui est en son pouvoir pour minimiser le risque d'agression. La ligne directrice est contraignante pour tous les collaborateur.rice.s de tous les départements de missio Aachen.

Afin d'assurer la protection des enfants, des jeunes et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide, les règles suivantes s'appliquent à tous les employé.e.s²:

- traiter tous les enfants, les jeunes et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide avec estime et respecter leur dignité et leurs droits,
- ne jamais entreprendre d'actions qui mettent en danger le bien-être voire qui conduisent à de mauvais traitements ou à des violences sexuelles,

¹Les adultes ayant besoin de protection ou d'aide sont des personnes protégées au sens du StGB § 225, alinéa 1.

Une peine d'emprisonnement de 6 mois à 10 ans sera applicable à toute personne qui, par malveillance, aura négligé, tourmenté ou maltraité une personne de moins de dix-huit ans ou une personne sans défense en raison d'une infirmité ou d'une maladie qui

1. est soumise à son assistance ou à sa garde,
2. fait partie de son ménage,
3. a été laissée au pouvoir des personnes qui ont l'obligation d'assistance, ou
4. lui est subordonnée dans le cadre d'une relation de service ou de travail, (...).

Par ailleurs, on entend par là les personnes soumises à un rapport de force et de dépendance particulier, qui peut également exister dans le contexte pastoral ou, dans le travail de l'Église universelle, en raison de disparités financières. Page 1 sur 8

² Voir point 4.1

B.34.04 Manuel missio

- aider les filles et les garçons à se développer sainement sur le plan physique et psychique
- gérer avec attention la proximité et la distance, respecter impérativement la sphère intime et les limites personnelles de la pudeur des enfants et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide,
- tenir compte des spécificités culturelles en contact avec les enfants et les adultes vulnérables ou ayant besoin d'aide
- respecter la dignité des enfants et des adultes vulnérables ou ayant besoin de protection ou d'aide ainsi que leur cadre de vie lorsqu'ils font l'objet d'un reportage,
- être attentif aux positions de confiance ou d'autorité,
- prendre des mesures immédiates en cas de violations des limites mentionnées³ pour protéger les enfants et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide,
- informer directement le/la chargé(e) de prévention en cas de soupçon fondé d'une mise en danger du bien-être,
- sensibiliser les personnes de leur entourage à cette thématique,
- contribuer activement, selon leurs possibilités et leurs responsabilités respectives, à la mise en place et au maintien d'un environnement sûr pour les enfants et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide,
- prendre activement position contre les comportements racistes, discriminatoires, violents et sexistes, que ce soit en paroles ou en actes.

La présente ligne directrice a été élaborée par un groupe de travail mandaté par le comité directeur, discutée au sein de la conférence de direction et approuvée par le comité directeur de missio le 03 février 2021. Le groupe de travail a effectué une analyse de la protection et des risques, sur la base de laquelle la ligne directrice a été développée. La ligne directrice sera continuellement développée et mise à jour à des intervalles réguliers.

2. Objectifs

La présente directive sert à établir les règles de comportement susmentionnées dans tous les domaines d'activité de missio Aachen, afin d'assurer la plus grande protection possible des enfants et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide et de minimiser le risque de comportements qui pourraient mettre en danger le bien-être de ces groupes. Grâce à des normes et des règles contraignantes, ainsi qu'à des formations, tou.te.s les collaborateur.rice.s et toutes les personnes travaillant pour missio Aachen sont sensibilisés à cette thématique. En outre, cette ligne directrice sert à régler les procédures en cas de suspicion d'une mise en danger de la vie d'autrui. Les règles de conduite peuvent aussi servir à se protéger contre de fausses accusations.

3. Le/la chargé(e) de prévention

3.1 Mandat

Afin de s'assurer que les mesures nécessaires sont prises et respectées, le conseil d'administration de missio Aachen nomme un.e responsable de la prévention et un.e responsable adjoint.e de la prévention parmi les collaborateur.rice.s pour une durée de cinq ans.

³ Voir point 5.3

3.2 Tâches

- Vérification des certificats de bonne conduite élargis
- Suivi des certificats de bonne conduite
- Suivi des formations
- Développement de la ligne directrice
- Interlocuteur.rice pour les questions relatives à la thématique
- Enregistrement de cas (suspects) et intervention - en collaboration avec le comité directeur - dans les cas suspects au sein de missio Aachen (voir chapitre 5)

4. Règlements pour les domaines d'activité

4.1. Collaborateur.rice.s, stagiaires, intérimaires, bénévoles et honoraires

- Chaque employé.e est tenu.e de respecter les règles de cette ligne directrice pour la prévention de la violence sexuelle envers les mineur.e.s et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide chez missio - Internationales Katholisches Missionswerk e. V. et de se conformer strictement aux exigences qui y sont stipulées.
- Sont considérées comme collaborateur.rice.s toutes les personnes travaillant pour missio Aachen sur la base d'un contrat de service ou de travail, d'un contrat d'engagement ou dans le cadre de leur formation. Les personnes mises à la disposition de missio Aachen pour travailler au sens de la loi sur le travail temporaire, les stagiaires et les intérimaires sont également des collaborateur.rice.s au sens de ce règlement s'ils travaillent plus de trois mois chez missio Aachen.
- Tou.te.s les collaborateur.rice.s doivent confirmer par écrit la réception et la prise de connaissance des :
- Directives pour la prévention de la violence sexualisée dans les œuvres de l'Église universelle,
- Règlement cadre - Prévention contre la violence sexuelle envers les mineur.e.s et les adultes vulnérables dans le domaine de la Conférence épiscopale allemande,
- Règlement relatif à la gestion des abus sexuels commis par des membres du clergé et d'autres employé.e.s au service de l'Église sur des mineur.e.s et des adultes vulnérables ou ayant besoin d'aide,
- La présente ligne directrice pour la prévention des violences sexuelles envers les mineur.e.s et les adultes vulnérables à missio Aachen. Cette confirmation sera classée au dossier personnel (le modèle se trouve dans le Manuel de missio).
- En outre, tous les collaborateur.rice.s qui ont un contact 1:1 avec des mineurs ainsi qu'avec des adultes ayant besoin de protection ou d'aide doivent présenter un certificat de conduite élargi actuel (annexe I). Si le certificat comporte des mentions relatives à une infraction pénale au sens du présent règlement selon les articles 171, 174 à 184g, 211 à 213, 221 à 229, 232 à 236, 239 à 239b, 240, 241 du code pénal allemand (ou des infractions correspondantes de droit étranger), celles-ci seront examinées au regard du droit individuel et des mesures appropriées seront prises en matière de droit du travail, dans la mesure où elles concernent des délits commis à l'encontre de mineur.e.s et/ou d'adultes ayant besoin de protection ou d'aide. Le certificat de bonne conduite doit être présenté à nouveau tous les cinq ans. Les dispositions d'exécution relatives au certificat de bonne conduite élargi (annexe I) règlent les détails.

- Outre le certificat de bonne conduite élargi, tou.te.s les collaborateur.rice.s occupant un poste sensible (annexe I) doivent présenter une déclaration d'auto-information dans laquelle ils s'engagent à signaler spontanément et immédiatement si une procédure ou une suspicion de violence sexuelle à l'encontre de mineur.e.s et d'adultes vulnérables a été engagée ou exprimée.
- Tou.te.s les collaborateur.rice.s sont informé.e.s et formé.e.s en permanence dans le domaine de la protection de l'enfance et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide.
- Le département administratif assure des formations sur la mise en œuvre de la ligne directrice et des formations spécifiques, par exemple sur certains pays ou domaines d'activité. La participation à une formation est obligatoire pour tous les cadres. Les collaborateur.rice.s qui, en raison de leur domaine d'activité, ont un contact plus étroit et plus intensif avec les mineur.e.s, reçoivent une formation intensive (annexe I). Les formations déjà suivies peuvent être prises en compte, après consultation du comité de direction de missio.
- Dans les contrats de travail nouvellement établis, la ligne directrice est jointe en annexe.
- Les volontaires, dans la préparation à leur mission à l'étranger, sont formé.e.s sur la protection des mineurs et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide, ainsi que sur la gestion des conflits et d'éventuels cas suspects. Ils doivent signer l'avenant au contrat de travail⁴ et présenter un certificat de bonne conduite élargi.
- Les collaborateur.rice.s honoraires s'engagent à respecter les règles de conduite en signant les contrats d'honoraires qui contiennent une clause relative à la protection des mineurs et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide. Si, dans le cadre de la mission, il faut s'attendre à un contact intensif avec des enfants et/ou des adultes ayant besoin de protection ou d'aide, un certificat de bonne conduite élargi peut être exigé.
- En cas de soupçon fondé de violation de l'obligation susmentionnée par d'autres collaborateur.rice.s, il convient d'en informer immédiatement le/la responsable de la prévention⁵ missio Aachen afin que les mesures nécessaires soient prises. Les règles de procédure de cette ligne directrice (chapitre 5) contiennent des informations plus détaillées.
- Après un délit juridiquement prouvé en rapport avec la mise en danger du bien-être, la maltraitance ou la violence sexuelle contre des enfants et/ou des adultes ayant besoin de protection ou d'aide, un engagement ou un maintien en fonction chez missio Aachen est exclu.

4.2. Relations avec la presse et relations publiques

Pour le travail de presse et de relations publiques, il est indispensable de rendre compte des projets soutenus par missio Aachen à l'étranger et des actions et événements organisés par missio en Allemagne. Dans certains cas, les enfants et les jeunes ou les adultes ayant besoin de protection ou d'aide sont au centre de ces reportages. Afin de préserver à tout moment leur dignité et de protéger suffisamment leur personnalité intégrale, missio Aachen et toutes les personnes mandatées par missio Aachen pour assurer une couverture médiatique s'engagent, outre les directives de comportement mentionnées, à respecter les critères éthiques suivants :

⁴ Voir annexe II

⁵ Les noms et coordonnées figurent dans l'annexe V.

- Tout reportage respecte la dignité des personnes représentées.
- Les enfants et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide ainsi que leurs familles sont présentés comme des personnalités complexes avec des forces et des potentiels dans le contexte de leur environnement social, culturel et économique. Une représentation de la détresse et de la misère dégradante et dont le but serait de créer la sensation sera évitée.
- Les photos et les films ne doivent pas montrer des personnes nues ou sexuellement provocantes. Cette règle s'applique tout particulièrement aux enfants et aux adultes vulnérables.
- Les enfants et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide et leur entourage ne doivent pas être mis en danger ou exposés à une discrimination par le biais du reportage.
- Les photographes, les journalistes et les cinéastes reçoivent, avant d'entreprendre une activité journalistique pour le compte de missio e.V., un document qui stipule les normes de protection des enfants et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide et qui les engage à les respecter.
- missio Aachen est consciente que les risques pour les enfants et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide augmentent constamment de par l'utilisation d'Internet et des médias sociaux, et s'engage donc à prendre en compte ces risques de manière préventive dans toutes les mesures qui ont lieu autour de ou sur Internet. Cela concerne entre autres la modération appropriée des forums et des blogs, l'utilisation de filtres et de paramètres de sécurité adéquats ainsi que le traitement soigneux des données sensibles conformément aux directives sur la protection des données en vigueur.
- La position sur la protection des enfants et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide est communiquée activement et régulièrement aux donateurs et aux personnes intéressées par le travail de missio Aachen.

4.3. Partenaires du projet

Si des collaborateurs ont connaissance d'un cas suspect dans un projet, les règles de procédure décrites au chapitre 5 s'appliquent.

En outre s'appliquent les principes suivants :

- Les collaborateurs sont tenu.e.s de thématiser la problématique de la violence sexuelle et de sa prévention dans tous les projets qui ont un lien avec des mineur.e.s ou avec des adultes ayant besoin de protection ou d'aide. Les connaissances sur les normes de protection des enfants et des adultes vulnérables des partenaires de projet seront évaluées dans la procédure de candidature, dans les rapports de projet et dans le cadre des évaluations.
- Les contrats de projet contiennent une clause qui prévoit l'obligation de protéger les enfants ainsi que les adultes ayant besoin de protection ou d'aide.

4.4. Visiteurs de projets à l'étranger

- Toutes les personnes qui visitent des projets à l'étranger par l'intermédiaire de missio Aachen reçoivent un document d'information qui stipule les lignes directrices pour la protection des enfants et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide et qui aborde les particularités dans le cadre d'une visite à l'étranger. Le document contient des indications sur la manière de traiter les enfants et les jeunes ainsi que les adultes ayant besoin de protection ou d'aide dans les projets de missio Aachen.

- Les personnes qui voyagent pour le compte de missio Aachen doivent en outre signer la déclaration d'engagement volontaire pour la protection des enfants, d'adolescents et de personnes vulnérables.

5. Règles de procédure en cas de suspicion d'une mise en danger du bien-être d'enfants et/ou d'adultes ayant besoin de protection ou d'aide

5.1. Généralités

- La protection de l'enfant et de l'adulte ayant besoin de protection ou d'aide prime sur la clarification du soupçon à toutes les étapes du traitement du cas, dans le respect des directives juridiques (canonique et civiles).
- Tout soupçon d'abus ou de maltraitance est pris au sérieux, suivi et documenté. Dans la documentation, il convient de distinguer soigneusement entre un cas avéré et un soupçon afin d'éviter toute condamnation préalable des personnes accusées.
- La protection du lanceur d'alerte doit également être assurée par tous les moyens disponibles.
- Tous les collaborateur.rice.s ont l'obligation, en cas de soupçon fondé d'une mise en danger du bien-être d'enfants et d'adultes ayant besoin de protection ou d'aide dans le cadre des activités de missio Aachen, soit par d'autres collaborateur.rice.s, soit par des partenaires de projet ou d'autres personnes, d'en informer immédiatement les personnes mentionnées ci-dessous. À cet effet, chaque collaborateur.rice est libéré.e de son obligation contractuelle de garder le secret.

5.2. Cas suspect au sein de missio Aachen

La procédure concerne les cas dans lesquels des collaborateur.rice.s ou le comité directeur sont concernés ou accusés.

Les collaborateur.rice.s informent le/la chargé(e) de prévention missio Aachen, qui informe le comité de direction de missio du cas suspect. Si le soupçon concerne un membre du comité de direction, le/la président(e) du conseil d'administration doit être informé(e) par le/la chargé(e) de prévention au lieu du comité de direction.⁶

5.3. Procédures et mesures :

En général, la procédure comprend les mesures suivantes qui sont déclenchées immédiatement :

- Après avoir pris connaissance d'un signalement, le/la chargé(e) de prévention procède à une première évaluation de sa plausibilité. Les droits de la personnalité de toutes les personnes concernées, la vulnérabilité particulière des mineur.e.s et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide et les exigences d'une éventuelle procédure pénale doivent être pris en compte lors de cette évaluation et dans la suite de la procédure.
- Le/la chargé(e) de prévention initie, dans la mesure du possible, un entretien avec la victime présumée. Dans la mesure du possible, les parents, le tuteur ou le curateur légal sont invités à participer à cet entretien. Selon la situation et la nécessité, des spécialistes (personnel médical spécialisé, personnel psychologique spécialisé, assistance juridique) participent à cet entretien. Un procès-verbal de l'entretien est rédigé et signé par tou.te.s les participant.e.s, pour autant qu'ils ou elles soient disposé.e.s à le faire.

⁶ Les noms et les coordonnées sont indiqués à l'annexe V

B.34.04 Manuel missio

- Le/la chargé(e) de prévention a également un entretien avec la personne incriminée, qui peut se faire assister d'un avocat. Cet entretien fait également l'objet d'un procès-verbal qui, si souhaité, est signé par toutes les personnes ayant participé à l'entretien.
- Si lors d'un ou des deux entretiens, les participant.e.s ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le contenu, chaque participant.e a le droit de répliquer et de le faire figurer dans le procès-verbal. Lors de l'envoi du procès-verbal aux participant.e.s respectif.ve.s, ceux-ci ou celles-ci doivent être informé.e.s de leur droit de réponse. Un délai raisonnable de deux semaines doit être fixé pour la présentation d'une réponse.
- Si aucune réponse n'est apportée dans le délai imparti, une note à ce sujet doit être versée au dossier.
- Si les entretiens ne permettent pas de dissiper les accusations portées contre l'accusé.e, les chargés de prévention se concertent avec le comité de direction de missio ou le président du conseil d'administration de missio pour décider de la marche à suivre.
- Si les soupçons se confirment, le comité directeur ou le président du conseil d'administration de missio veille à ce qu'une procédure juridique soit engagée. Cela peut se faire en demandant à la personne incriminée de se dénoncer ou, si elle n'est pas prête à le faire, en déposant une plainte auprès du ministère public compétent.
- Si une infraction contre la loi en vigueur est prouvée, il est immédiatement mis fin à la relation de travail.

5.4 Cas suspects ne correspondant pas à la définition 5.2, par exemple dans des projets à l'étranger ou en Allemagne

- Les collaborateur.rice.s s'adressent à l'état-major Safeguarding.
- Les bénévoles s'adressent à leur interlocuteur.rice compétent.e à missio Aachen, qui informe sa direction de département ainsi que le service Safeguarding et veille en outre à la protection particulière du bénévole en tant que lanceur d'alerte.

Procédures et mesures :

- Le service Safeguarding, secteur de la gestion des cas, fournit une documentation du cas et soumet les documents à l'équipe de gestion des cas avec une proposition pour la suite de la procédure. Les membres légaux de l'équipe de gestion des cas sont : un membre du conseil d'administration, le service Safeguarding.
- Le conseil d'administration décide d'ouvrir ou non un dossier. Cette décision est prise par voie de circulation dans les 48 heures. Les cas nécessitant une action particulièrement urgente ne sont pas concernés.
- Dans les cas où il est particulièrement urgent d'agir, l'accord d'un membre du comité directeur est suffisant. Si aucun membre du comité directeur n'est joignable, la direction du département étranger ou du service des donateurs, en accord avec le service Safeguarding, a le mandat de prendre les mesures immédiates nécessaires, qui doivent être conformes aux dispositions du droit ecclésiastique et du droit du travail.
- Le membre du comité de direction au sein de l'équipe de gestion de cas rapporte, si nécessaire, les décisions d'une grande importance pour l'œuvre au comité de direction.
- L'unité Safeguarding est responsable de la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de la gestion des cas. Elle informe les personnes concernées, délègue les étapes nécessaires le cas échéant, fournit la documentation complète du cas et accompagne l'examen ultérieur.

Procédure en cas de soupçon dans un projet :

- Le/la collaborateur/trice responsable du projet concerné, la direction du département Étranger ou le comité directeur informent immédiatement le/la responsable juridique du projet et les personnes compétentes, conformément aux dispositions du droit ecclésiastique, sur le soupçon et leur demandent de les informer sur le cas ainsi que sur les éventuelles démarches déjà engagées.
- S'il existe des indices d'une mise en danger aiguë de personnes vulnérables, le/la responsable est invité.e à relever la/les personne(s) encadrante(s) de ses tâches et activités au sein du projet et à lui/leur interdire tout contact avec la victime présumée, jusqu'à ce que les reproches soient clarifiés.
- Si nécessaire, une visite sur place est organisée chez le partenaire ou dans le projet, ou une étude externe est mandatée.
- La protection de la/des victime(s) présumée(s) est tout aussi importante que le respect de la présomption d'innocence selon le principe de l'État de droit jusqu'à la condamnation par le pouvoir judiciaire. À cet égard, le devoir de respecter les dispositions juridiques respectives de l'État concerné sur le droit de porter plainte auprès de l'autorité de poursuite pénale compétente revêt une importance particulière.
- Il est exigé de l'entité juridique qu'elle nous informe, en tant que partenaire contractuel du projet, de l'avancement et du résultat des mesures engagées.
- En cas de gestion insuffisante du cas par l'organisme responsable, missio Aachen se réserve le droit de prendre d'autres mesures dans l'organisation de la coopération future.

En fonction du comportement ou de l'omission, les mesures suivantes peuvent être envisagées :

- Blocage du versement des fonds déjà alloués Page 8 sur 9
- Résiliation de l'accord de projet, interruption de la collaboration au projet
- Non-approbation des subventions de suivi
- Information à d'autres œuvres de bienfaisance.

Afin de ne pas mettre inutilement en péril un projet ou un établissement, il convient de veiller à la proportionnalité des mesures.

Au-delà des mesures décrites, l'équipe de gestion de cas peut prendre d'autres mesures si elle les juge être nécessaires et appropriées.

Une fois par trimestre, l'unité Safeguarding informe officiellement le comité de direction de l'état actuel des cas traités par l'équipe de gestion des cas.



Dispositions d'exécution relatives au certificat de bonne conduite élargi

1. Personnel en place

Tous les collaborateurs de missio Aachen qui ont un contact 1:1 et/ou qui occupent un poste de direction sont tenus de présenter un certificat de bonne conduite élargi.

Tous les cinq ans, les collaborateurs des catégories de personnes mentionnées sont invités par l'employeur à présenter, dans un délai raisonnable, un certificat de bonne vie et mœurs élargi ou un document adéquat délivré par une autorité étrangère (en cas de domicile à l'étranger).

Les frais à payer à l'autorité émettrice sont à la charge de missio Aachen en tant qu'employeur. Le temps nécessaire aux démarches administratives est du temps de service.

Les collaborateurs transmettent le certificat de bonne conduite élargi ou le document étranger adéquat de manière confidentielle au/à la chargé(e) de prévention de missio Aachen.⁷ Le/la chargé(e) de prévention de missio Aachen informe le comité de direction de missio Aachen de la réception du document.

Les membres du bureau présentent également un tel document au/à la chargé(e) de prévention de missio Aachen, qui informe le/la président(e) du conseil d'administration de missio de sa réception.

S'il existe une inscription concernant un délit selon les §§ 171, 174 à 184g, 211-213, 221 à 229, 232

à 236, 239 à 239b, 240, 241 StGB (ou infractions équivalentes de droit étranger), dans la mesure où elles concernent des délits commis sur des mineurs et/ou des adultes vulnérables, le/la chargé(e) de prévention de missio Aachen en informe immédiatement le conseil d'administration de missio Aachen ; si l'inscription concerne un membre du conseil d'administration, le/la chargé(e) de prévention de missio Aachen en informe le/la président(e) du conseil d'administration de missio. Une inscription dans le certificat de bonne conduite élargi ou un document étranger adéquat (en cas de résidence à l'étranger) ou le refus de signer la déclaration d'auto-empêchement entraîne obligatoirement la fin immédiate de la relation de travail.

Le Certificat de bonne conduite étendu est exclusivement consulté par le/la chargé(e) de prévention. La consultation est documentée avec la date et le nom de la personne qui l'a effectuée, et notée dans le dossier personnel correspondant. Le certificat de bonne conduite étendu est restitué à l'employé.e dans le respect de la confidentialité. La date de la consultation du certificat de bonne conduite est notée par le/la chargé(e) de prévention dans une liste de rappel, afin de garantir qu'un certificat de bonne conduite actualisé sera demandé à l'issue d'une période de cinq ans.

⁷ Les noms et les coordonnées figurent à l'annexe V.

2. Sélection du personnel

Le personnel nouvellement recruté est informé, avant la signature du contrat, des règles relatives à la protection des enfants et des adolescents ainsi que des adultes vulnérables ou ayant besoin d'aide, et des obligations qui en découlent.

Pour le personnel nouvellement recruté qui aura un contact 1:1, la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge (ou d'un document comparable délivré par une autorité étrangère en cas de résidence à l'étranger) ne mentionnant aucune infraction selon les §§ 171, 174 à 184g, 211 à 213, 221 à 229, 232 à 236, 239 à 239b, 240, 241 StGB (ou infractions équivalentes de droit étranger) fait partie intégrante de tout nouveau contrat de travail conclu, dans la mesure où ces infractions concernent des mineur.e.s et/ou des adultes ayant besoin de protection ou d'aide. Dans ce cas également, le certificat de bonne conduite étendu doit être présenté exclusivement au/à la chargé(e) de prévention. La confidentialité doit être strictement respectée.

Une autre condition préalable au nouvel engagement est la présentation d'une déclaration d'autodénonciation signée, qui comprend une déclaration sur l'honneur concernant les éventuelles procédures d'enquête en cours pour les infractions susmentionnées. Si le certificat comporte des mentions relatives à une infraction pertinente au sens du présent code, conformément aux articles 171, 174 à 184g, 211 à 213, 221 à 229, 232 à 236, 239 à 239b, 240, 241 du code pénal allemand (ou à des infractions correspondantes de droit étranger), celles-ci seront examinées sur le plan juridique individuel et des mesures appropriées seront prises en matière de droit du travail. La gestion des déclarations d'engagement personnel incombe également au/à la délégué(e) à la prévention.



**Accord complémentaire
au contrat de
travail de ...**

du collaborateur/de la

collaboratrice ... et

missio - Œuvre internationale de la mission catholique

1. Le collaborateur/la collaboratrice a pris connaissance des lignes directrices pour la prévention de la violence sexuelle envers les mineur.e.s et les adultes vulnérables de missio - Internationales Katholisches Missionswerk e.V.. Le collaborateur/la collaboratrice confirme qu'il/elle a lu la directive dans son intégralité et qu'il/elle en a pris connaissance.
2. L'employé(e) est tenu(e) de respecter les obligations comportementales contenues dans la ligne directrice.

Aachen,

, le

signature : _____
missio - International
Katholisches Missionswerk e.V.

Nom du/des collaborateur(s)



Guide sur le traitement des mineurs et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide missio Aachens

La protection des enfants et des jeunes ainsi que des adultes ayant besoin de protection ou d'aide est une priorité absolue. Les enfants et les jeunes ainsi que les adultes à protéger ou à aider doivent être protégés contre la maltraitance, la violence sexuelle, l'exploitation et la violence sous toutes ses formes. Cela concerne aussi bien les enfants et les adultes à protéger ou à aider en Allemagne que les enfants et les adultes à protéger ou à aider dans les projets.

Les situations de vie dans les régions de projet sont souvent très différentes de celles de l'Allemagne. Il est très important d'en prendre conscience pour les rencontres dans le pays de destination. Les enfants ou les adultes ayant besoin de protection ou d'aide que vous rencontrerez au cours de votre voyage ont en outre souvent déjà vécu des situations marquées par la violence (sexualisée), l'exploitation et la négligence. Il est donc d'autant plus important que vous trouviez dans les projets de nos partenaires une situation qui garantisse leur dignité et leurs droits. Vous pouvez y contribuer par votre comportement. Les règles de conduite suivantes vous servent en outre à vous protéger contre les fausses accusations.

En principe

- Selon la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, un enfant est tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.
- La dignité et les droits des enfants et des jeunes, ainsi que des adultes ayant besoin de protection ou d'aide, doivent toujours être respectés.
- L'intérêt supérieur de l'enfant, ou l'intérêt supérieur des adultes ayant besoin de protection ou d'aide, a la priorité absolue sur les autres intérêts et intentions.
- Les enfants et les jeunes, ainsi que les adultes ayant besoin de protection ou d'aide, doivent être protégés contre la violence, l'exploitation et les abus.

Ce à quoi vous devez faire attention lorsque vous rencontrez les partenaires de projet et les enfants, ainsi que les adultes ayant besoin de protection ou d'aide dans les projets :

- N'oubliez pas de protéger la vie privée lors de vos visites. C'est justement entre les enfants, les personnes protégées et les adultes qu'il existe souvent une différence d'autorité et/ou qu'une relation de confiance s'établit, qui ne doit pas être exploitée.
- N'entrez dans les dortoirs des enfants ou des adultes ayant besoin de protection ou d'aide qu'accompagné(e) des partenaires du projet, afin d'éviter toute situation de malentendu.
- Veillez à ne pas passer de temps seul avec des enfants ou des adultes ayant besoin de protection ou d'aide (à l'écart du groupe).

B.34.04 Manuel missio

- Les photos ou les films ne doivent pas être pris contre la volonté de l'enfant ou de l'adulte vulnérable. Sont incompatibles avec la dignité de l'enfant ou de l'adulte ayant besoin de protection ou d'aide les photos et les films qui les représentent nus ou dans une situation dégradante.
- L'enfant, ou l'adulte ayant besoin de protection ou d'aide, doit pouvoir participer aux décisions qui le/la concernent et donner son avis.
- Évitez les cadeaux. Cela conduirait à privilégier certains individus et pourrait être perçu comme une injustice au sein du groupe.
- Consultez toujours missio Aachen pour toute déclaration concernant des transferts d'argent ou d'autres prestations.
- Si vous êtes témoin d'actes de violence, d'agressions ou autres, ou si vous estimez que le bien-être des enfants ou des adultes ayant besoin de protection ou d'aide dans les projets est menacé, les responsables sur place et missio Aachen doivent en être informés immédiatement.

J'ai pris connaissance du guide :

Lieu et date

Signature



Guide pour les photographes, les cinéastes et les journalistes

La protection des enfants et des jeunes ainsi que des adultes ayant besoin de protection ou d'aide est une priorité absolue. Les enfants et les jeunes ainsi que les adultes ayant besoin de protection ou d'aide doivent être protégés contre la maltraitance, la violence sexualisée, l'exploitation et la violence sous toutes ses formes. Cela concerne aussi bien les enfants et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide en Allemagne que les enfants et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide dans les projets.

Les situations de vie dans les régions de projet sont souvent très différentes de celles de l'Allemagne. Il est très important d'en prendre conscience pour les rencontres dans le pays de destination. Les enfants et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide que vous rencontrerez au cours de votre voyage ont en outre souvent déjà vécu des situations marquées par la violence, la violence sexualisée, l'exploitation et la négligence. Il est donc d'autant plus important que vous trouviez dans les projets de nos partenaires une situation qui garantisse leur dignité et leurs droits. Vous pouvez y contribuer par votre comportement. Les règles de conduite suivantes vous serviront en outre à vous protéger contre de fausses accusations.

En principe

- Selon la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, un enfant est tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.
- La dignité et les droits des enfants et des jeunes, ainsi que des adultes ayant besoin de protection ou d'aide, doivent toujours être respectés.
- L'intérêt supérieur de l'enfant et le bien-être des adultes qui ont besoin de protection ou d'aide prévalent absolument sur tout autre intérêt ou intention.
- Les enfants et les jeunes, ainsi que les adultes ayant besoin de protection ou d'aide, doivent être protégés contre la violence, l'exploitation et les abus.
- Les filles et les garçons doivent être soutenus dans leur développement physique et psychique sain.
- Il convient d'être attentif à la proximité et à la distance et de respecter impérativement la sphère intime et les limites personnelles de la pudeur.
- Il convient de tenir compte des spécificités culturelles dans les contacts avec les enfants et les adultes ayant besoin de protection ou d'aide.
- En cas de violation des limites observée, des mesures immédiates doivent être prises pour protéger les enfants et les adultes qui ont besoin de protection ou d'aide.
- En cas de soupçon fondé de mise en danger du bien-être d'un enfant ou d'un adulte ayant besoin de protection ou d'aide, le/la mandant(e) doit en être informé(e) directement.
- Il convient de contribuer activement, selon les possibilités et les compétences de chacun, à la mise en place d'un système de protection de l'enfance

B.34.04 Manuel missio

et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide, de développer et de maintenir un environnement sûr.

- Il convient de prendre activement position contre les comportements racistes, discriminatoires, violents et sexistes, que ce soit en paroles ou en actes.

Ce à quoi vous devez faire attention lorsque vous rencontrez les partenaires de projet et les enfants, ou les adultes ayant besoin de protection ou d'aide dans les projets :

- La vie privée doit être préservée à tout moment.
- La relation de confiance qui s'est établie entre l'enfant ou l'adulte ayant besoin de protection ou d'aide et le reporter ne doit pas être exploitée, pas plus qu'une éventuelle différence d'autosuffisance.
- L'enfant ou l'adulte vulnérable doit être associé aux décisions qui le concernent et doit pouvoir donner son avis. Pour les photos, interviews ou prises de vue, le consentement de l'enfant, ou de l'adulte ayant besoin de protection ou d'aide, et des titulaires de l'autorité parentale ou du tuteur doit être obtenu, si possible par écrit dans la langue maternelle. Ce consentement ne doit en aucun cas être obtenu par des pressions ou la perspective d'une rémunération.
- Les personnes responsables de l'enfant ou de l'adulte ayant besoin de protection ou d'aide doivent être interrogées sur le contexte politique, social et culturel dans lequel s'inscrit le reportage.
- Il ne faut pas publier d'histoire qui expose l'enfant, ou l'adulte ayant besoin de protection ou d'aide, sa famille ou des personnes de son entourage proche à un risque ou qui peut conduire à leur exclusion. Souvent, il ne suffit pas non plus de modifier ou de dissimuler les véritables identités des personnes représentées. Si l'on peut s'attendre à un risque, il convient de s'abstenir de toute publication.
- Réfléchissez soigneusement avant d'offrir des cadeaux (par exemple sous forme de produits alimentaires de base) et des dons d'argent à certains enfants et à leur famille ou à des adultes. De tels dons dans l'environnement social des personnes concernées peuvent provoquer de la jalousie et de l'exclusion et déclencher des disputes.
D'autre part, les personnes concernées prennent souvent le temps de rencontrer des journalistes et des photographes, période pendant laquelle elles ne peuvent pas exercer leur activité salariée. Il peut en résulter un manque à gagner. Pour les familles pauvres en particulier, une compensation financière peut être appropriée, d'autant plus que les photos permettent de récolter des fonds à des fins de dons. Pour les raisons susmentionnées, de tels dons, ainsi que la forme et le montant de la remise, doivent toujours être discutés au préalable avec le partenaire du projet.

Directives pour les interviews, les reportages, les films et les photos avec des enfants et des adultes ayant besoin de protection ou d'aide

- Il convient d'éviter les questions et les commentaires qui portent un jugement unilatéral ou tendancieux ou qui traitent les traditions locales de manière insensible. Le contenu des conversations ne doit pas mettre en danger un enfant ou un adulte ayant besoin de protection ou d'aide, ni faire ressortir de manière inappropriée des expériences douloureuses ou traumatisantes.
- Lors de la sélection d'un enfant ou d'un adulte à protéger ou à aider pour un entretien, personne ne doit être désavantagé en raison de son sexe, de son origine, de sa religion, de son niveau d'éducation ou de son handicap.

B.34.04 Manuel missio

- Les enfants et les adultes vulnérables ne doivent pas être invités à raconter ou à militer pour quelque chose qui n'est pas vrai ou authentique.
- Il convient de s'assurer que l'enfant ou l'adulte vulnérable et ses parents/accompagnateurs savent qu'ils s'adressent à un reporter ou à un photographe. L'objet de l'interview et son utilisation prévue doivent être expliqués.
- La réalisation de l'interview et des photos ne doit pas entraîner de surcharge de travail.
- L'enfant, ou l'adulte ayant besoin de protection ou d'aide, doit vouloir raconter son histoire de son plein gré et sans pression extérieure.
- Toutes les images et histoires doivent être reproduites dans un contexte correct.
- Les enfants ou les adultes vulnérables ne sont pas représentés nus ou de manière sexualisée sur les photos et les films.
- Les noms doivent être modifiés
 - o lorsque l'enfant et/ou l'adulte à protéger ou à aider a été victime de violence ou d'exploitation sexuelle,
 - o si l'enfant et/ou l'adulte à protéger ou à aider est séropositif (sauf si la mention est expressément souhaitée),
 - o lorsque l'enfant et/ou l'adulte à protéger ou à aider a été victime d'un acte de violence.

Dans certaines circonstances, il peut être nécessaire d'exclure la possibilité de reconnaître un enfant et/ou un/des adulte(s) ayant besoin de protection ou d'aide.

Dans certains cas, les reportages et les photos peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de stigmatisation et de menaces à l'encontre d'enfants ou d'adolescents, ou d'adultes ayant besoin de protection ou d'aide. En cas de doute, il convient de prendre une décision en faveur de l'enfant ou de l'adolescent, ou de l'adulte ayant besoin de protection ou d'aide, afin de les protéger des préjudices et des blessures. En cas d'incertitude, veuillez consulter les responsables de missio Aachen et/ou les responsables de projet sur place.

J'ai pris connaissance du guide :

Lieu et date

Signature



Interlocuteurs/rices internes et coordonnées

chez missio

Chargée de la prévention contre la violence sexuelle

Katrin Scherb Responsable
du département des
ressources humaines

Téléphone +49 (0)241/75 07-313

katrin.scherb@missio-hilft.de

Délégué adjoint à la prévention contre les violences sexuelles

Frank Derichs
Directeur
administratif

Téléphone +49 (0)241/75 07-266

frank.derichs@missio-hilft.de

Service de sauvegarde

Johanna Streit
Téléphone : +49(0)241/75 07-315

Johanna.streit@missio-projects.de

Adresse postale des trois personnes de contact mentionnées :
43, rue Goethe
D-52064 Aix-la-Chapelle

Président.e du conseil d'administration de missio : vacant

Vice-président du conseil d'administration de missio

Dr. Christoph Berndorff

Contact via le/la responsable de la prévention missio

Interlocuteurs/rices externes et coordonnées

Ligne téléphonique d'aide et de conseil de l'agence fédérale anti-discrimination Lun. 13-15h, mer. et ven. 9-12h

+49/30/185551855

<https://www.antidiskriminierungsstelle.de/DE/wir-beraten-sie/jetzt-kontakt-aufnehmen/jetzt-kontakt-enregistrer-node.html>

Ligne d'aide contre la violence envers les femmes (24 h) www.hilfetelefon.de

+49800/0116016

Service d'accueil pour les femmes ayant subi des violences dans l'espace ecclésial
<https://www.gegengewalt-anfrauen-inkirche.de>

Service PIA du diocèse d'Aix-la-Chapelle

<https://www.bistum-aachen.de/aufarbeitung-konsequenzen/Schon-umgesetzt/Unabhaengige-Anpersonen-de-contacts/>

Personne à contacter en cas de soupçons fondés :

Contact pour les victimes de violences

sexuelles Hotline : +49(0)173-9659436

www.hilfe-nach-missbrauch.de (site de la Conférence épiscopale allemande)

www.hilfeportal-missbrauch.de

(Déléguée indépendante du gouvernement fédéral pour les questions d'abus sexuels sur les enfants)

[Ligne d'aide pour les abus sexuels : 08002255530 \(gratuit et anonyme\)](tel:08002255530)

Organigramme de la procédure en cas de suspicion d'abus sur des enfants et des adultes sous protection au sein de missio Aachen

